

REUNION DU MERCREDI 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le treize juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE
Messieurs CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, UTIEL

Excusés : Monsieur William ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jean CEZERAC

Monsieur Pierre TIBERI donne pouvoir à Monsieur Jean Marie PELLEGRIN

Monsieur AUBERT donne pouvoir à Monsieur Philippe UTIEL

Absents :

Madame. SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h40

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 16 mai 2018.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

DÉLIBÉRATION 42/18 – Choix de l'entreprise pour les travaux de viabilisation du lotissement « Clos Saint Etienne ».

Par délibération N° 16-15 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement communal dénommé « Clos Saint Etienne ». Ce lotissement se compose de 11 lots . Pour viabiliser ces 11 lots une consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, dont la date fin de remise des offres était le 02 mai 2018 à 12h00.

La commune a reçu trois offres pour le lot 1 ; quatre offres pour le lot 2 et trois offres pour le lot 3.

Madame le Maire a réuni le conseil municipal le mercredi 02 mai 2018 à 16h00, afin d'ouvrir les plis et de procéder à l'examen des offres.

Le classement final des offres par lot s'établit comme suit :

Pour le lot 1 « Préparation de chantier – Assainissement – Tranchée – Voirie »

	Eiffage route	Chantier d'aquitaine	Atlantique route Groupement solidaire
Valeur technique/10	10,00	10,00	10,00
Prix /10	10,00	8,84	9,88
Délai /10	8,80	8,50	8,50
Total /30	28,80	27,34	28,38

Pour le lot 2 « Basse Tension – Eclairage Public – Télécom – AEP »

	CEPECA	Bouygues Energies	Chantier D'aquitaine	Réseaux Haute Gironde Groupement solidaire
Valeur technique/10	10,00	10,00	10,00	10,00
Prix /10	10,00	9,98	9,49	8,80
Délai /10	9,11	8,50	9,49	7,50
Total /30	29,11	28.48	28,98	26,30

Pour le lot 3 « Espaces Verts»

	JBL Espaces Verts	ID VERDE	Tite Espaces Verts Groupement solidaire
Valeur technique/10	10,00	10,00	10,00
Prix /10	10,00	8,75	7,20
Délai /10	8,50	8,50	7,50
Total /30	28,50	27,25	24,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer :

LE LOT 1 : Préparation de chantier – Assainissement – Tranchée – Voirie à la société Eiffage route

Pour un montant : 345 059,55 € HT

LE LOT 2 : Basse Tension – Eclairage Public – Télécom à la société CEPECA

Pour un montant : 56 102,10 € HT

LE LOT 3 : Espaces Verts à la société JBL Espaces Verts

Pour un montant : 15 964 € HT

- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 43/18 – Demande de subvention au Département de la Gironde pour les travaux d'assainissement.

Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude avait pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, et d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

A ce jour cette étude est terminée, Lors de la restitution finale le 14 février 2018, il a été préconisé les priorités suivantes :

Travaux sur canalisations PRIO 1 : 17 764 € HT

Travaux sur canalisations PRIO 2 : 22 118 € HT

Reprise étanchéité regards : 11 000 € HT

Soit montant total des travaux 50 882 € HT

Par délibération N° 33/18 du 16 mai 2018, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société G2C pour un montant de 6997 € HT afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Loupes.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidées par le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2018, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 44/18 – Demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement.

Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude avait pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, et d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

A ce jour cette étude est terminée, Lors de la restitution finale le 14 février 2018, il a été préconisé les priorités suivantes :

Travaux sur canalisations PRIO 1 : 17 764 € HT

Travaux sur canalisations PRIO 2 : 22 118 € HT

Reprise étanchéité regards : 11 000 € HT

Soit montant total des travaux 50 882 € HT

Par délibération N° 33/18 du 16 mai 2018, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société G2C pour un montant de 6997 € HT afin de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Loupes.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidées par l'Agence de l'Eau.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2018, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 45/18 – Convention de servitude de passage de canalisation d’eaux pluviales.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 75 ; 76 ; 77 et 511 au lieu dit « Grande Pièce » route de l’Eglise d’une contenance de 23 543 m2,

Par délibération N° 16-15 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d’apporter ces terrains en vue de la production de terrains à aménager, de procéder à la création d’un lotissement communal de 11 lots ,de dénommer ce lotissement « Clos Saint Etienne »

Dans le dossier de déclaration de la loi sur l’eau enregistré en préfecture sous le numéro 33-2018-0019, il est convenu une emprise de passage d’un réseau d’eau pluviales sur la parcelle C85 appartenant aux consorts Hau-Palé. (Récépissé de dépôt de dossier et plan annexés).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer l’acte notarié constatant la convention de servitude de passage de canalisation d’eaux pluviales sur la parcelle C85 appartenant aux consorts Hau-Palé au profit des parcelles C n° 75 ; 76 ; 77 et 511.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à signer l’acte notarié constatant la convention de servitude.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 46/18 – Suppression d’un poste d’adjoint technique à temps complet.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Vu l’avis favorable des représentants des collectivités lors du comité technique du 31 janvier 2018,

Compte tenu de la mutation d’un adjoint technique à temps complet en juillet 2017 et de son non remplacement par un fonctionnaire titulaire, il convient de supprimer l’emploi correspondant.

Madame le Maire propose La suppression d’un emploi d’adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,
vu l’avis du Comité technique paritaire réuni le 31 Janvier 2018,

DECIDE :

- d’adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	2	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 47/18 – Désignation d'un délégué à la protection des données – Gironde Numérique.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif. Par délibération du 02 mars 2015, la Commune de Loupes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi informatique et libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Loupes.
- Désigner Monsieur Loïc HUET, Agent administratif, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Loupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions de Madame le Maire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 48/18 – Budget Transport - Décision Modificative N° 01

Le comptable public a constaté une erreur dans la reprise de l'excédent d'investissement cumulé dans le Budget transport.

L'excédent est de 17 273,88 € et non de 17 274,48 €

Afin de rectifier cette erreur, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Budget Transport Scolaire

RECETTES	DEPENSES
<u>Investissement :</u> <u>Chapitre 001</u> Article 001 - 0.60 €	<u>Investissement :</u> <u>Chapitre 21</u> Article 2182 : - 0.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative comme ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 49/18 – Recensement Population 2019 – Désignation Coordonnateur Communal.

La commune doit réaliser en 2019 le recensement de sa population. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Ce recensement est important, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Pour cela il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement ; Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 juin.

Madame le Maire propose de désigner Loïc HUET en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population de Loupes en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H22